

15
juin
2016

**Arrêté
désignant l'autorité compétente pour prononcer une
sanction selon l'article 13 de la loi sur le travail au noir
(LTN)**

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN), du 17 juin 2005¹⁾ ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale,

arrête :

Autorité
compétente

Article premier Le Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) est l'autorité compétente pour prononcer les sanctions en matière de marchés publics et d'aides financières conformément à l'article 13 LTN.

Entrée en vigueur
et publication

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.